

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 septembre 2017

Date d'affichage
22 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'**Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.**

Représentés : **Noémie GIROD par Sandrine LE GUERN, Colette PERNET par Thierry BESSON, Monique THILLY par Dominique DETERM.**

Madame Sylvie LEMERE a été nommée secrétaire

Objet : **DÉCLASSEMENT DES BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PUBLIC DE LA COLLECTIVITÉ**

N° de délibération : **2017_09_29_03_1**

Rapporteur : **M. BIAUX**

La commune est propriétaire de plusieurs biens mobiliers affectés au budget général et aux budgets annexes de la crèche les petits petons et des salles.

Certains biens relevant du domaine public de la commune sont inutilisés et stockés dans nos locaux car ils sont devenus obsolètes et/ ou on fait l'objet d'un remplacement en son temps, mais toujours en état d'utilisation.

Il vous est proposé la mise en vente de ces biens listés en annexe en l'état lors d'une vente publique.

Les biens du domaine public (article L 2111-1 du CGCT) sont inaliénables et imprescriptibles (art.L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article L-1311-1 du CGCT).

Il convient préalablement de procéder au déclassement de ces biens pour les intégrer au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal les biens listés en annexe,
- D'approuver la cession de ces biens en l'état lors d'une vente publique organisée par la commune,
- D'approuver les prix fixés en annexe. Ces prix sont fermes. Ils peuvent être négociés dans le cadre d'un lot de 3 biens au minimum. Les sommes encaissées seront versées sur les comptes de chaque budget référents par un titre de recette de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation donnée au maire par délibération 2014-03-29-02 du 29 mars 2014 pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2017 ;

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE l'organisation d'une vente publique des biens mobiliers communaux aux prix fermes ou négociables pour les lots de 3 biens minimum listés en annexe.

PRONONCE le déclassement de ces biens relevant du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE FAGNY-LEZ-LILLE (Mame)'. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'MAIRIE DE FAGNY-LEZ-LILLE' around the top and '(Mame)' at the bottom. A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Biaux', is written over the stamp.